

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2023

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 12/01/2023
Date d'affichage : 12/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE).

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023-09 : Autorisation de signature de l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'assistance retraite 2020-2022 conclue avec le Centre de Gestion de la Drôme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 et l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le centre de Gestion de la Drôme est chargé d'une mission d'information, de formation auprès des collectivités et de leurs agents mais aussi d'intervention sur les dossiers de retraite et actes transmis à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Par délibération n°2020-067 du 25 août 2020, le Conseil Municipal a confié au CDG 26, par convention signée le 31 août 2020, la réalisation totale des processus et actes transmis à la CNRACL avec les options et tarifs principaux suivants (la liste exhaustive figure dans la convention) puisqu'au sein de leurs services une antenne est spécialisée dans ce domaine :

- Validation de services de non titulaire : 80€
- Transfert des droits : 91€
- Simulation de calcul de pension : 80€
- Liquidation de pension : 80€

La convention ayant pris fin en 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant de prorogation de la convention, dans les mêmes dispositions. L'avenant sera effectif à compter de la date de signature, jusqu'à parution de la nouvelle convention et, au plus tard dans un délai d'un an après la date de signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Drôme.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire



Daniel PEYROL

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Peyrol", written in a cursive style.